



## Ville de L'Ancienne-Lorette

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 28 février 2023 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire  
Madame Josée Ossio  
Madame Isabelle Grenier  
Madame Johanne Laurin  
Monsieur Charles Guérard  
Monsieur Sébastien Hallé  
Monsieur Nicolas St-Gelais  
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur André Rousseau, directeur général  
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière  
Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme

Est présente à distance : Madame Caroline Fortin-Dupuis,  
directrice des communications

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### 21-23 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**CONSIDÉRANT** la proposition d'ajouter un point à la section « Cabinet du maire », à la suite du point 3, soit :

- Inauguration de la galerie des maires et reconnaissance de l'engagement public des élus depuis 1855;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'opposition pour ajouter ce point;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

#### CABINET DU MAIRE

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 8 et 22 février 2023 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Inauguration de la galerie des maires et reconnaissance de l'engagement public des élus depuis 1855;
5. Proclamation de la *Journée nationale de promotion de la santé mentale positive* le 13 mars 2023;

#### GREFFE ET CONTENTIEUX

6. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 31 janvier 2023;

7. Assermentation des agents de contravention mandatés par la Ville;

#### **LOISIRS**

8. Attribution d'une aide financière pour le soutien à la persévérance scolaire à la polyvalente de L'Ancienne-Lorette;

#### **URBANISME**

9. Autorisation de signature d'un avenant afin de prolonger la convention d'aide financière concernant le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, volet 1A (PSMMPI) du ministère de la Culture et des Communications;
10. Demande de dérogation mineure – 1406, rue Saint-Clément;
11. Demande de dérogation mineure – 1751, rue de l'Estoc;
12. Demande de dérogations mineures – 1662, rue Alfred;
13. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1662, rue Alfred;
14. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1866, rue Notre-Dame;
15. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lot 6 552 799 (rue Bon-Air);
16. Autorisation de signature de l'entente relative au partage des frais d'entretien du stationnement municipal situé sur la rue Notre-Dame et correspondant aux lots 1 780 647 et 6 041 617;

#### **TRAVAUX PUBLICS**

17. Attribution d'un contrat de services professionnels d'ingénierie pour la conception et la surveillance de travaux concernant la réfection de la rue Saint-Victor;

#### **TRÉSORERIE**

18. Approbation des comptes à payer pour le mois de janvier 2023;
19. Divers;
20. Période de questions;
21. Levée de la séance.

#### **ADOPTÉE**

### **22-23 3. SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DES 8 ET 22 FÉVRIER 2023 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances du conseil d'agglomération de Québec des 8 et 22 février 2023;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

**CONSIDÉRANT** les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**QUE** le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

#### **SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2023**

- AP2022-929** Entente entre la Ville de Québec et *Industries Toromont Itée*, relative au service de réparation d'équipements de génie civil incluant les pièces chez le concessionnaire du fabricant *Caterpillar* (Dossier 81169);
- AP2022-930** Entente entre la Ville de Québec et *Brandt Tractor Ltd.*, relative au service de réparation d'équipements de génie civil incluant les pièces chez le concessionnaire du fabricant *John Deere* (Dossier 81170);
- AP2022-991** Entente entre la Ville de Québec et *Techno Feu inc.*, relative au service de réparation de camions incendie chez le concessionnaire du fabricant *E-One* (Dossier 86573);
- AP2023-014** Renouvellement du contrat pour le soutien et l'entretien annuel des logiciels et progiciels *Unicité*, *Constat Express* et *Genero* pour le Service des affaires juridiques – Cour municipale (Dossier 46606);
- RH2023-016** Nomination de fiduciaires désignés par l'employeur au comité de retraite du *Régime de retraite des cadres de la Ville de Québec*;
- RH2023-017** Nomination de fiduciaires désignés par l'employeur au comité de retraite du *Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Québec*;
- RH2023-019** Nomination de fiduciaires désignés par l'employeur au comité de retraite du *Régime de retraite des pompiers de la Ville de Québec*;
- RH2023-020** Nomination de fiduciaires désignés par l'employeur au comité de retraite du *Régime de retraite du personnel professionnel de la Ville de Québec*;
- RH2023-021** Nomination de fiduciaires désignés par l'employeur au comité de retraite du *Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Québec*;

- RH2023-022** Nomination de fiduciaires désignés par l'employeur au comité de retraite du *Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Québec*;
- TM2022-226** Modification aux règles portant sur le stationnement sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération concernant le chemin Royal, arrondissement de Beauport;
- AP2023-016** Renouvellement de l'entente d'entreprise entre la Ville de Québec et *ESRI Canada Limited*, relative à l'utilisation des produits *ESRI* pour une période de trois ans, du 15 février 2023 au 14 février 2026 (Dossier 43283);
- DE2022-792** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble sis au 877, boulevard Raymond, connu et désigné comme étant les lots 1 755 502 et 1 755 505 du cadastre du Québec – Arrondissement de Beauport;
- DE2023-003** Avenants aux ententes intervenues le 24 mars 2016 et le 28 février 2018 entre la Ville de Québec et *Solucycle gestion des matières organiques inc.*, afin de modifier les dates de fin et de réclamation finale des projets *Démonstration de la technologie Solucycle* et *Vitrine de la technologie Solucycle en milieu commercial*;
- DE2023-013** Entente entre la Ville de Québec et *Animora inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Valo-Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Commercialisation hors Québec du gel dentaire amélioré*;
- DE2023-016** Entente entre la Ville de Québec et *Valmec inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Productivité* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Implantation d'une machine-outil multipalette à commande numérique*;
- DG2023-004** Renouvellement du mandat de madame Olga Farman pour siéger au conseil d'administration de l'*Administration portuaire de Québec*;
- RH2023-014** Contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Stéphane Fortin (ID. 161431), à titre de directeur du Service des projets industriels et valorisation;
- DE2023-005** Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'entente entre la Ville de Québec et *Optonique*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Soutien au financement de la mise en oeuvre du plan stratégique et des activités du Pôle d'excellence en optique-photonique à Québec, pour les années 2023, 2024 et 2025*;
- GI2022-009** Appropriation de 1 500 000 \$ au fonds général de l'agglomération;
- CU2022-101** Appropriation de 150 000 \$ au fonds général de l'agglomération;
- CU2022-103** Appropriation de 15 000 \$ au fonds général de l'agglomération;
- CU2022-104** Appropriation de 45 000 \$ au fonds général de l'agglomération;

- TM2022-330** *Règlement de l'agglomération sur la mise en place de mesures d'accessibilité universelle sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1539;*
- TM2022-307** *Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte en matière de systèmes de transport intelligents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1540;*
- TM2022-308** *Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte en matière de systèmes de transport intelligents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1541;*
- TM2022-309** *Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte relatives à la construction de nouveaux trottoirs et autres mesures de sécurité routière pour les réseaux routiers municipaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1542;*
- GI2022-013** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction d'une centrale de police et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1545;*
- GI2022-011** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains de nature mixte ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1547;*
- GT2022-619** *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet d'habitation sur le lot numéro 1 304 120 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social, R.A.V.Q. 1548.*

#### **SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2023**

- AP2023-015** *Entente entre la Ville de Québec et la Société de développement durable d'Arthabaska inc. (Gesterra), relative à la fourniture de service d'enfouissement de matières résiduelles (Dossier 86891);*
- AP2023-018** *Adjudication de contrats pour des travaux d'entretien des aménagements paysagers (Appel d'offres public 86434);*
- AP2023-063** *Prise d'acte d'un contrat de force majeure conclu le 24 décembre 2022 pour l'empaquetage, la congélation et la restauration de documents souillés du Centre de documents semi-actifs de la Ville de Québec (Dossier 87075);*
- BE2023-010** *Entente entre la Ville de Québec et le Salon international du livre de Québec, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement Salon international du livre de Québec, en 2023;*

- BE2023-011** Entente entre la Ville de Québec et *Le Défilé de la Saint-Patrick de Québec*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, et à l'achat de biens et services, dans le cadre de la tenue de l'événement *Le défilé de la Saint-Patrick de Québec*, en 2023;
- DE2023-010** Résiliation du protocole d'entente entre la Ville de Québec et *Umanx inc.*, relative au versement d'une subvention, et l'abrogation du contrat de prêt d'équipement dans le cadre du *Programme de vitrine technologique* de la *Stratégie de développement économique de la Ville de Québec*, pour réaliser le projet *Expérimenter en situation réelle un système d'alarme robotique mobile pour la clientèle résidentielle* – Modification de la résolution CA-2018-0029;
- DE2023-011** Entente entre la Ville de Québec et *Électronique Organique Brilliant Matters inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Infrastructures de recherche et développement* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Installation d'un laboratoire industriel de chimie des matériaux semi-conducteurs organiques*;
- DE2023-014** Entente entre la Ville de Québec et *Solution Nexam inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Valo-Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Commercialisation de la plateforme Nexam sur le marché canadien*;
- DE2023-026** Avenant à l'entente intervenue le 31 août 2021 entre la Ville de Québec et la *Chambre de commerce et d'industrie de Québec*, afin de modifier les dates de fin et de réclamation finale du projet *Programme d'aide aux aménagements extérieurs dédié aux commerces ayant pignon sur rue*;
- DE2023-027** Addenda au bail intervenu le 8 juin 2020 entre la Ville de Québec et *9342-1964 Québec inc.*, relatif à la location d'espaces situés au 4155, chemin de la Plage-Jacques-Cartier – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- FN2023-003** Appropriation à même l'excédent de fonctionnement affecté d'agglomération pour les infrastructures, afin de financer certains projets d'immobilisations du *Programme décennal d'immobilisations 2023-2032*;
- PA2023-008** Convention entre la Ville de Québec et le *Programme d'encadrement clinique et d'hébergement (PECH)*, relative au versement d'une aide financière sous forme de prêt pour l'acquisition d'un immeuble sis au 480 à 482, rue Caron, à des fins de logement social;
- PA2023-009** Entente-cadre-Canada-Québec sur l'habitation sociale entre la Ville de Québec, la *Société d'habitation du Québec* et l'*Office municipal d'habitation de Québec*, afin de renouveler la convention d'exploitation;
- RH2023-065** Modification de la nomenclature des emplois professionnels;
- AJ2023-001** Règlement hors tribunal du dossier d'expropriation du lot 1 213 641 du cadastre du Québec, situé au 880, rue St-Joachim (*Ville de Québec c. Denis Robitaille et Alain Tremblay*, SAI-Q-257111-2108);

- AP2023-047** Avenant numéro 1 à l'entente-cadre entre la Ville de Québec et *Hydro-Québec*, relative aux déplacements des infrastructures d'*Hydro-Québec* pour le *Projet du tramway de Québec* (Dossier 53321);
- AP2023-057** Entente entre la Ville de Québec et *La Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SÉMER)*, relative à la fourniture de service de biométhanisation de la biopulpe du *Centre de récupération des matières organiques de l'agglomération de Québec* (Dossier 87077);
- CU2023-006** Ententes quadriennales entre la Ville de Québec et cinq organismes culturels professionnels, relatives au versement de plusieurs subventions dans le cadre de la mesure *Vitalité culturelle*;
- DE2023-033** Adoption du *Programme de subvention pour la signature visuelle des artères commerciales*;
- DE2023-043** Bail entre la Ville de Québec et la *Société en commandite Godin Industriel, représentée par son commandité Immeuble 380 Godin inc.*, relatif à la location de locaux à des fins d'entreposage, situés au 380, avenue Godin – Arrondissement des Rivières;
- EX2022-084** Appropriation d'un montant à même la *Réserve financière visant à assurer la pérennité du Centre Vidéotron et des équipements s'y rattachant* (réf.: R.A.V.Q. 1362);
- RH2023-120** Création de l'emploi et d'un poste temporaire de directeur de projet pour le développement du Vieux-Québec et l'essor économique de la ville de Québec, à la Direction générale adjointe à l'aménagement, mobilité et sécurité urbaine, affectation de monsieur Charles Marceau (ID. 021486) à titre de directeur de projet pour le développement du Vieux-Québec et l'essor économique de la ville de Québec, et modification au contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Charles Marceau;
- MR2023-003** Appropriation de 218 000 \$ au fonds général;
- PA2023-007** Appropriation de 50 000 \$ à même le fonds général;
- GI2022-009** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1546;
- CU2022-101** *Règlement de l'agglomération sur des interventions relatives à la réalisation et à la mise à jour périodique d'un inventaire des immeubles construits avant 1940 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1549;
- CU2022-103** *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'installation et d'entretien d'oeuvres d'art public et de commémoration relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1550;
- CU2022-104** *Règlement de l'agglomération sur des interventions en matière d'amélioration des équipements culturels et patrimoniaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1552.

**QUE** le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

#### **ADOPTÉE**

**23-23 4. INAUGURATION DE LA GALERIE DES MAIRES ET RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT PUBLIC DES ÉLUS DEPUIS 1855**

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion du 350<sup>e</sup> anniversaire de fondation de L'Ancienne-Lorette, la Ville désire rendre hommage aux élus qui se sont consacrés au service public depuis 1855;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de souligner leur dévouement, qui a permis de façonner la communauté et d'inspirer l'essor de la Ville;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

**DE RENDRE** hommage aux élus suivants :

##### **1947 à 1951**

Maire Aimé Pageot  
Notre-Dame-de-Lorette

##### **1951 à 1957**

Maire Napoléon Montreuil  
Notre-Dame-de-Lorette

##### **1957 à 1963**

Maire Antoine Fortier  
Notre-Dame-de-Lorette

##### **1963-1968**

Maire Marcel Hudon  
Marcel Pageau  
Laurier Noël  
Jean-Paul Amyot  
Roland Leclerc  
Adélarde Mainguy  
Léo-Paul Perreault - Fernand Gingras

##### **1968-1971**

Maire Marcel Pageau  
Lucien Drolet  
Gédéon Paquet  
Raymond Pagé  
André Côté  
Maurice Cote  
Josaphat Voyer

##### **1971-1975**

Maire Marcel Pageau  
District 1 - Paul-André Robitaille

District 2 - Lucien Drolet  
District 3 - André Côté  
District 4 - Marcel Drolet  
District 5 - Michel Côté  
District 6 - Jacques Gosselin

**1975-1979**

Maire Marcel Pageau  
District 1 - Paul-André Robitaille  
District 2 - André Lessard  
District 3 - André Côté  
District 4 - Jean-Claude Boivin  
District 5 - Roger Lepage  
District 6 - Jacques Gosselin

**1979-1983**

Maire Marcel Pageau  
District 1 - Paul-André Robitaille  
District 2 - André Lessard  
District 3 - André Côté  
District 4 - Jean-Roch Côté  
District 5 - André Roy  
District 6 - Jacques Fauchon

**1983-1987**

Maire Émile Loranger  
District 1 - Sylvie Laflamme  
District 2 - Léo Careau  
District 3 - André Côté  
District 4 - Michel Lacroix  
District 5 - Carole Gagné (1983-1985)  
Nicole Lemelin (1985-1987)  
District 6 - Jacques Fauchon

**1987-1991**

Maire Émile Loranger  
District 1 - Sylvie Laflamme  
District 2 - Léo Careau  
District 3 - André Côté  
District 4 - Michel Lacroix  
District 5 - Nicole Lemelin  
District 6 - Jacques Fauchon

**1991-1995**

Maire Émile Loranger  
District 1 - Sylvie Laflamme  
District 2 - Léo Careau  
District 3 - Jacques Bécharde  
District 4 - Michel Lacroix  
District 5 - Jean-Claude Houde  
District 6 - Jacques Fauchon

**1995-1999**

Maire Émile Loranger  
District 1 - Sylvie Laflamme  
District 2 - Léo Careau  
District 3 - Jean-Louis Ratté  
District 4 - Michel Lacroix  
District 5 - Nicole Lemelin  
District 6 - Daniel Dupuis

**1999-2001**

Maire Émile Loranger  
District 1 - Sylvie Falardeau  
District 2 - Léo Careau  
District 3 - Jean-Louis Ratté  
District 4 - Michel Lacroix  
District 5 - Nicole Lemelin  
District 6 - Daniel Dupuis

**2006-2009**

Maire Émile Loranger  
District 1 - Josée Ossio  
District 2 - André Laliberté  
District 3 - Louis Marcotte  
District 4 - Jean-Luc Jolivet (2006-2007)  
Daniel Dupuis (2007-2009)  
District 5 - Christian Thériault  
District 6 - Robert Gosselin

**2009-2013**

Maire Émile Loranger  
District 1 - Josée Ossio  
District 2 - André Laliberté  
District 3 - Louis Marcotte  
District 4 - Yvon Godin  
District 5 - Sylvie Papillon  
District 6 - Sylvie Falardeau

**2013-2017**

Maire Émile Loranger  
District 1 - Josée Ossio  
District 2 - André Laliberté  
District 3 - Gaétan Pageau  
District 4 - Yvon Godin  
District 5 - Sylvie Papillon  
District 6 - Sylvie Falardeau

**2017-2021**

Maire Émile Loranger (2017-2020)  
Gaétan Pageau (2020-2021)  
District 1 - Josée Ossio  
District 2 - André Laliberté  
District 3 - Gaétan Pageau (2017-2020)  
District 4 - Charles Guérard  
District 5 - Sylvie Papillon  
District 6 - Sylvie Falardeau

**2021- aujourd'hui**

Maire Gaétan Pageau  
District 1 - Josée Ossio  
District 2 - Isabelle Grenier  
District 3 - Johanne Laurin  
District 4 - Charles Guérard  
District 5 - Nicolas St-Gelais  
District 6 - Sébastien Hallé

**ADOPTÉE**

24-23 5. **PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2023**

**CONSIDÉRANT** que le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

**CONSIDÉRANT** que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entourés**;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

**CONSIDÉRANT** que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**DE PROCLAMER** le 13 mars 2023 la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entourés**.

**ADOPTÉE**

25-23 6. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 31 JANVIER 2023**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 janvier 2023 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 janvier 2023;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 janvier 2023.

**ADOPTÉE**

26-23 7. **ASSERMENTATION DES AGENTS DE CONTRAVENTION MANDATÉS PAR LA VILLE**

**CONSIDÉRANT** que lors de la saison hivernale, le Service des travaux publics doit recourir aux services d'agents de contravention lors des opérations de déneigement;

**CONSIDÉRANT** que pour pallier ce besoin, le Service des travaux publics aura donc recours à des entreprises pouvant lui fournir les services d'agents de contravention;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal doit adopter une résolution permettant au Service du greffe de procéder à l'assermentation des nouveaux agents de contravention sur son territoire;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**QUE** le conseil municipal autorise le Service du greffe à assermenter les nouveaux agents de contravention.

**ADOPTÉE**

27-23 8. **ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN À LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE À LA POLYVALENTE DE L'ANCIENNE-LORETTE**

**CONSIDÉRANT** que la Polyvalente de L'Ancienne-Lorette a présenté sa demande annuelle d'aide financière à la Ville dans le cadre de leur programme de Soutien à la persévérance scolaire;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite d'une analyse, la Ville accepte d'accorder une aide financière de 30 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**QUE** le conseil municipal contribue au programme de la Polyvalente de L'Ancienne-Lorette visant le soutien à la persévérance scolaire pour une somme de 30 000 \$.

**QUE** le conseil municipal autorise la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la Polyvalente, sur production des documents requis.

**ADOPTÉE**

28-23 9. **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AFIN DE PROLONGER LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE CONCERNANT LE PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER, VOLET 1A (PSMMPI) DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

**CONSIDÉRANT** que le 5 décembre 2019, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) mettait à la disposition des villes un programme de subvention afin de favoriser la rénovation des bâtiments patrimoniaux pour les années 2021 et 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'obtenir la subvention de rénovation de bâtiments patrimoniaux, deux conditions devaient être remplies par la Ville, soit la réalisation d'un inventaire patrimonial de l'ensemble des immeubles construits avant 1945 et la mise en place d'une mesure de protection réglementaire des bâtiments d'intérêt patrimonial;

**CONSIDÉRANT** que le 10 décembre 2021, la Ville complétait son inventaire patrimonial;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan d'implantation et d'insertion architectural patrimonial (PIIA) est actuellement en préparation;

**CONSIDÉRANT** que l'entente initiale a pris fin le 31 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que la signature d'un avenant est donc nécessaire pour la poursuite du projet;

**CONSIDÉRANT** que le MCC exige une résolution du conseil municipal afin de prolonger l'entente jusqu'au 30 juin 2024;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**D'AUTORISER** la signature de l'avenant permettant la prolongation de la convention d'aide financière concernant le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, volet 1A (PSMMPI) du MCC.

#### **ADOPTÉE**

#### **29-23 10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1406, RUE SAINT-CLÉMENT**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par madame Bélinda Timba Pondevy, propriétaire du 1406, rue Saint-Clément à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 777 096 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-B<sub>16</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre l'implantation d'une clôture en cour arrière d'une hauteur de 2,44 mètres, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 2 mètres;

**CONSIDÉRANT** que le niveau du terrain arrière adjacent (route de l'Aéroport) est légèrement plus élevé (+- 1mètre) que celui visé par la demande;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer l'intimité de leur cour extérieure, les propriétaires souhaitent implanter une clôture d'une hauteur de 8 pieds (2,44 mètres) en bordure de la ligne arrière du terrain;

**CONSIDÉRANT** que l'octroi de cette dérogation pourrait créer un précédent et occasionner le dépôt de demandes similaires, et ce, particulièrement pour les résidents de la rue Saint-Clément qui font face à la même problématique;

**CONSIDÉRANT** que les voisins immédiats possèdent une clôture d'une hauteur de 2,15 mètres (85 pouces);

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre à permettre l'implantation d'une clôture en cour arrière d'une hauteur de 2,44 mètres, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 2 mètres, le tout tel que soumis par la demanderesse.

- Conditionnellement à ce que la clôture soit d'une hauteur maximale de 2,15 mètres (85 pouces).

#### **ADOPTÉE**

### **30-23 11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1751, RUE DE L'ESTOC**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur David Marquis, propriétaire du 1751, rue de L'Estoc à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 2 746 194 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B<sub>37</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à rendre réputé conforme la localisation d'un balcon en cour arrière à une distance de 1,59 mètres de la ligne de latérale de propriété, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 3,3 mètres, soit la distance correspondant au moins à la hauteur entre le plancher de l'ouvrage et le sol adjacent;

**CONSIDÉRANT** qu'un permis de construction visant l'agrandissement de la résidence au-dessus du garage annexé a été délivré le 10 janvier 2022, le tout selon les plans d'architecture préparés par madame Christine Tremblay, technicienne en architecture, datés du 11 janvier 2022;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux visaient notamment l'ajout d'un balcon en cour arrière qui empiète de 1,71 mètre à l'intérieur de la marge de recul latérale;

**CONSIDÉRANT** que cet élément dérogatoire n'a pas été pris en considération lors de l'émission du permis de construction;

**CONSIDÉRANT** que le balcon d'une profondeur de 4 pieds donne lieu à des vues directes vers la cour arrière de la propriété adjacente;

**CONSIDÉRANT** que le respect de la norme de dégagement minimale de 3,3 mètres entre le balcon et la ligne latérale de propriété ne suffit pas à restreindre totalement les vues vers la cour arrière de la propriété adjacente;

**CONSIDÉRANT** que le retrait total ou partiel du balcon entraînerait des frais au requérant;

**CONSIDÉRANT** que l'ajout d'un garde-corps opaque en verres givrés sur le balcon est prévu afin de restreindre les vues directes vers le voisinage;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre à rendre réputé conforme la localisation d'un balcon en cour arrière à une distance de 1,59 mètres de la ligne de latérale de propriété, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 3,3 mètres, soit la distance correspondant au moins à la hauteur entre le plancher de l'ouvrage et le sol adjacent;

- Conditionnellement à ce que le garde-corps du balcon soit muni de panneaux d'intimité opaque et que ces derniers soit maintenue en place en tout temps.

### **ADOPTÉE**

#### **31-23 12. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1662, RUE ALFRED**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogations mineures présentée par monsieur René Hamel, propriétaire du 1662, rue Alfred à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 778 133 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B<sub>21</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée (h<sub>1-1</sub>) comportant un logement accessoire au sous-sol avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants:

- Une marge de recul avant pour le bâtiment principal de 5,4 mètres, alors que le minimum prescrit est de 6,1 mètres;
- Deux ouvertures à la rue pour un terrain d'une largeur de moins de 25 mètres, soit 15,17 mètres;
- Une ouverture à la rue localisée à moins de 0,30 mètre d'une ligne latérale d'un emplacement.

**CONSIDÉRANT** que le terrain visé abritait jadis une habitation démolie depuis 1995;

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation produit par Jean Bergeron, arpenteur-géomètre, portant la minute 21422, daté du 10 février 2023, ainsi que les plans d'architecture préparés par madame Mylène Gauthier, technologue en architecture, datés du 17 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que l'implantation proposée pour le bâtiment principal respecte l'alignement des résidences adjacentes;

**CONSIDÉRANT** qu'il est prévu de conserver le chêne situé en front du bâtiment projeté;

**CONSIDÉRANT** que pour minimiser les surfaces asphaltées sur le site et le maintien de verdure en façade, la deuxième entrée charretière destinée au locataire sera munie de pavés alvéolés gazonnés;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée (h<sub>1-1</sub>) comportant un logement accessoire au sous-sol avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants:

- Une marge de recul avant pour le bâtiment principal de 5,4 mètres, alors que le minimum prescrit est de 6,1 mètres;
- Deux ouvertures à la rue pour un terrain d'une largeur de moins de 25 mètres, soit 15,17 mètres;
- Une ouverture à la rue localisée à moins de 0,30 mètre d'une ligne latérale d'un emplacement, le tout tel que soumis par le demandeur.

## **ADOPTÉE**

### **32-23 13. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1662, RUE ALFRED**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis présentée par monsieur René Hamel, propriétaire du 1662, rue Alfred à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée (h<sub>1-1</sub>) comportant un logement accessoire au sous-sol;

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation produit par Jean Bergeron, arpenteur-géomètre, portant la minute 21422, daté du 10 février 2023, ainsi que les plans d'architecture préparés par madame Mylène Gauthier, technologue en architecture, datés du 17 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que l'architecture et l'alignement proposé pour la future résidence s'intègrent adéquatement au cadre bâti avoisinant;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'APPROUVER** les plans ci-haut mentionnés.

## **ADOPTÉE**

### **33-23 14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1866, RUE NOTRE-DAME**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis présentée par Société Immobilière GP inc., propriétaire du 1866-60, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 4 648 645 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-V/B<sub>3</sub> et R-C/B<sub>1</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre l'installation d'une enseigne apposée au mur du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que l'enseigne projetée est d'apparence soignée et répond aux objectifs et critères du PIIA pour ce secteur;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'APPROUVER** les plans ci-haut mentionnés.

#### **ADOPTÉE**

**34-23 15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 6 552 799 (RUE BON-AIR)**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis présentée par monsieur Christian Maher, représentant par procuration, ROBKO inc., propriétaire du lot 6 552 799 (rue Bon-Air) à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 6 552 799 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B<sub>70</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée (h<sub>1-1</sub>), le tout selon le plan projet d'implantation préparé par monsieur Stéphan Létourneau, arpenteur-géomètre, portant la minute 7 456, daté du 13 février 2023 et les plans d'architecture préparés par Madame Line Rousseau, technicienne en architecture, datés du mois de février 2023;

**CONSIDÉRANT** que l'implantation proposée respecte l'implantation des résidentes adjacentes;

**CONSIDÉRANT** l'architecture d'apparence contemporaine de l'habitation unifamiliale projetée est soignée;

**CONSIDÉRANT** que les deux arbres matures situés en front du terrain seront conservés dans le cadre du projet;

**CONSIDÉRANT** que pour minimiser les vues directes à partir des fenêtres du deuxième étage vers le terrain arrière, une haie de cèdres sera aménagée et un arbre sera planté en cour arrière;

**CONSIDÉRANT** que le niveau du rez-de-chaussée respecte celui des bâtiments adjacents, le tout selon l'esquisse visuelle produite par ROBKO inc., datée du 13 février 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'une attention particulière devra néanmoins être portée au niveau du terrain projeté pour s'assurer qu'il s'agence adéquatement aux terrains avoisinants;

**CONSIDÉRANT** que le projet est conforme aux dispositions réglementaires du *Règlement de zonage n° V-965-89*;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'APPROUVER** les plans ci-haut mentionnés.

## **ADOPTÉE**

- 35-23 16. **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE AU PARTAGE DES FRAIS D'ENTRETIEN DU STATIONNEMENT MUNICIPAL SITUÉ SUR LA RUE NOTRE-DAME ET CORRESPONDANT AUX LOTS 1 780 647 ET 6 041 617**

**CONSIDÉRANT** que depuis 2001, la Ville dispose d'une entente de partage des frais d'entretien du stationnement de la bibliothèque Marie-Victorin sise au 1635, rue Notre-Dame avec certains commerçants, soit la compagnie 9366-4225 Québec inc. (Resto Richard), Immostar Gestion immobilière inc. (Plaza Saint-Jacques) et la Caisse populaire Desjardins du Piémont Laurentien;

**CONSIDÉRANT** que cette entente permet de rembourser une partie des frais d'entretien du stationnement au prorata de l'utilisation des cases par les clients et les employés de ces commerces;

**CONSIDÉRANT** qu'après évaluation, la Ville juge opportun d'établir une contribution unifiée pour l'ensemble de ses stationnements publics dans un souci d'équité et de soutien au développement économique du secteur;

**CONSIDÉRANT** qu'après évaluation, un seul commerce utilise actuellement le stationnement Notre-Dame, soit le Restaurant Thiên Kim 2002 à hauteur de 16 % soit l'équivalent de 1,11 case;

**CONSIDÉRANT** que la contribution relative à l'utilisation et au partage des frais de stationnement à payer pour l'utilisation du stationnement Notre-Dame par le Restaurant Thiên Kim 2002 est de 351,77 \$ avant taxes;

**CONSIDÉRANT** que l'entente proposée est d'une durée de deux ans, soit pour les années 2023 et 2024;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**D'AUTORISER** la greffière ou en son absence l'assistante-greffière et le maire ou en son absence le maire suppléant à signer l'entente pour une durée de deux ans, le tout selon les modalités établies.

## **ADOPTÉE**

- 36-23 17. **ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA CONCEPTION ET LA SURVEILLANCE TRAVAUX CONCERNANT LA RÉFECTION DE LA RUE SAINT-VICTOR**

**CONSIDÉRANT** qu'en prévision de l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de réfection de la rue Saint-Victor, le Service des travaux publics a transmis, le 7 février 2023, une invitation à soumissionner à trois entreprises de la région;

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 février 2023. Une seule soumission a été reçue. Puisqu'il s'agit d'une demande de soumissions pour laquelle la Ville a choisi d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres, un comité de sélection a procédé à l'analyse de la soumission;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu une seule soumission, soit celle de Pluritec ltée pour un montant de 103 684,46 \$, taxes incluses:

**CONSIDÉRANT** que Pluritec ltée a obtenu un pointage intérimaire supérieur au pointage intérimaire minimal de 70 et que sa soumission rencontre les exigences de qualité;

**CONSIDÉRANT** que la somme de 103 684,46 \$, taxes incluses, nécessaire à l'attribution du contrat est disponible au budget de fonctionnement au poste des immobilisations à même les revenus;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**D'ATTRIBUER** le contrat de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de réfection de la rue Saint-Victor, à Pluritec ltée au montant de 103 684,46 \$, toutes taxes incluses.

**D'AUTORISER** qu'une réserve de 15 552,67 \$, correspondant à 15 % du montant total de la soumission, soit constituée pour permettre au directeur général d'autoriser, le cas échéant, des demandes de travaux supplémentaires imprévus. Ce montant est également disponible au poste des immobilisations à même les revenus.

**D'AUTORISER** la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de Pluritec ltée, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

#### **37-23 18. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JANVIER 2023**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2023 comme suit :

##### **ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

– Rémunération et remises	594 537,57 \$
– Biens et services	857 361,08 \$
– Remboursement aux employés	1 927,72 \$
– Frais de financement	82 238,00 \$

##### **REMBOURSEMENTS**

– Taxes, inscription aux activités des loisirs, dépôt de garantie et dépôt de soumission	80 215,86 \$
------------------------------------------------------------------------------------------	--------------

##### **ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT**

– Immobilisations	<u>62 783,58 \$</u>
-------------------	---------------------

<b>TOTAL</b>	<u>1 679 063,81 \$</u>
--------------	------------------------

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2023, d'en autoriser et ratifier les paiements.

**ADOPTÉE**

**19. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**38-23 20. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé appuyé par Josée Ossio et résolu :

**DE LEVER** la séance, il est 20h17.

**ADOPTÉE**

  
Gaétan Pageau  
Maire

  
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque  
Greffière